

# POUR UNE POLITIQUE ARCHITECTURALE

TEXTE PROPOSÉ PAR LE GROUPE INTERMINISTÉRIEL ET INTERPROFESSIONNEL

## OBJECTIFS

L'EXEMPLE À DONNER  
PAR LES POUVOIRS PUBLICS

LES INSTRUMENTS LÉGAUX  
ET LEUR MISE EN OEUVRE

CULTURE ET ENSEIGNEMENT

ARCHITECTURE  
ET QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

LA PROMOTION  
DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

PROGRAMME D'ACTION - RÉCAPITULATIF

# POUR UNE POLITIQUE ARCHITECTURALE

Texte proposé par le groupe  
interministériel et interprofessionnel  
et approuvé par le Conseil de Gouvernement

**ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS DU  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

8, RUE JEAN ENGLING  
L-1466 LUXEMBOURG  
[www.oai.lu](http://www.oai.lu)

**FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIEURIE  
LUXEMBOURG**

16, RUE BECK  
L-1222 LUXEMBOURG  
[www.fondarch.lu](http://www.fondarch.lu)

**MINISTÈRE DE LA CULTURE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

20, MONTÉE DE LA PÉTRUSSE  
L-2327 LUXEMBOURG  
[www.ltam.lu/culture](http://www.ltam.lu/culture)

**DATE**

APPROBATION PAR LE CONSEIL DE GOUVERNEMENT: 11 JUIN 2004  
IMPRESSUM: OCTOBRE 2004

**CONCEPTION GRAPHIQUE**

ROSE DE CLAIRE, DESIGN.

**IMPRESSION**

IMPRIMERIE SAINT-PAUL

**TIRAGE**

3.000

**ISBN**

2-919912-11-9

## Préface

L'architecture nous concerne tous. L'environnement construit a en effet un impact sur tout un chacun, même si la plupart d'entre nous ne s'en rendent compte que si notre vie en est influencée négativement. Il est donc évident que l'architecture, et surtout l'architecture de qualité, revêt une grande importance.

Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est donné comme objectif de promouvoir la qualité architecturale, un défi dans un monde où les lois de l'économie semblent prendre le dessus.

Ainsi, sur proposition du Ministère, le Conseil de Gouvernement avait nommé un groupe interministériel et interprofessionnel chargé de traiter de la question de la politique architecturale. Le premier travail que cette commission s'était proposé d'entreprendre était l'élaboration, à l'exemple de la Finlande, du présent texte «pour une politique architecturale» suivi d'un programme d'action.

Il ne s'agit nullement de définir l'application de styles, mais de développer auprès du public et des professionnels la conscience d'une continuité du patrimoine architectural. Il s'agit de favoriser l'échange d'idées, le débat public et la recherche autour des thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et d'autres disciplines impliquées par l'acte de construire.

Il ne nous reste qu'à remercier vivement toutes celles et tous ceux qui, avec leur dynamisme et leur engagement infatigable, ont contribué à ce que l'élaboration du programme de politique architecturale luxembourgeois se concrétise: que leur travail porte ses fruits!

Octavie Modert

Secrétaire d'Etat à la Culture,  
à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche

François Biltgen

Ministre de la Culture,  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

## Pourquoi une politique architecturale?

Il paraît qu'un banquier de Hambourg, ancêtre du célèbre créateur de l'école iconographique en histoire de l'art – Aby Warburg, en évoquant les caractéristiques d'un bon commerçant, aurait dit: «Un bon vendeur ce n'est pas celui qui vend une perle qu'il a dans sa boutique à quelqu'un qui la cherche, mais celui qui en vend une qu'il ne possède pas à quelqu'un qui n'en a pas besoin».

Question, jusqu'à quel point cette anecdote peut servir de métaphore dans la relation entre l'architecte et la société qu'il sert? Quel genre de service l'architecte devrait-il offrir à la société? Répondre à ses attentes immédiates ou l'amener vers la découverte des mondes qu'elle ignore, mais sur lesquels l'architecte travaille encore dans son laboratoire, pour les découvrir ou les créer? Servir, ou s'éduquer mutuellement et grandir ensemble?

Puisque personne des deux ne possède «la perle» comme une réponse universelle, toute faite et définitivement acquise, il faut tâcher de la chercher ensemble, dans l'intérêt commun et dans le respect mutuel - conditions qu'une politique architecturale ouverte et sensible à tous les facteurs qui interviennent dans la construction de l'environnement humain se propose de bâtir.

Bohdan Paczowski

Président de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie à Luxembourg

## Aboutissement et départ

Le présent premier programme de politique architecturale au Luxembourg est l'expression d'une étape décisive dans la prise de conscience collective de l'importance de notre cadre de vie et de sa gestion.

En effet, si au cours du vingtième siècle, ébloui par les prouesses de l'industrialisation, des nouveaux moyens de transports et d'un gain du niveau de vie, on avait peut-être oublié de soigner notre cadre de vie, et on avait tendance à le sacrifier à un développement économique, il y a une vingtaine d'années que, à un niveau national, on a commencé à reprendre conscience de l'importance d'une bonne qualité architecturale de nos aménagements construits, urbains et paysagers.

La recherche d'une démarche de qualité aboutit en 1989 à la loi sur l'architecture et l'ingénierie qui déclare l'architecture d'intérêt public et réserve la conception de tous les projets de construction, d'urbanisme et d'aménagement du territoire aux seuls hommes de l'art, organisés au sein de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

Très vite on se rendit compte que pour aller de l'avant et pour catalyser les idées de qualité auprès des spécialistes de la construction et auprès du grand public, il fallait un lieu de débat, de conférences, d'expositions, de culture architecturale. Face aux excès des impératifs commerciaux il est primordial de soigner la manifestation de la pensée concrétisée par l'architecture. Ainsi, en 1992, à l'instigation de l'OAI, a été constituée la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie pour donner à ces impératifs culturels la place qui leur revient dans toute société évoluée.

Dans une démarche de sensibilisation et de responsabilisation des maîtres d'ouvrage par rapport à la qualité de leurs projets, l'OAI décerna en l'an 2000 un premier «prix au maître d'ouvrage» (Bauhäreprais), qui, tous les quatre ans va récompenser des projets particulièrement réussis par l'engagement particulier de celui-ci. Mais ces succès engendrés par les seuls engagements d'hommes de l'art et de maîtres d'ouvrages particuliers apparaissent projet par projet, et ils ne sauraient suffire à la qualité du cadre de vie à un niveau national.

Ainsi dès l'an 2000, ensemble avec le Ministère de la Culture, l'OAI et la FAI préparèrent une esquisse pour un programme de politique architecturale qui fut présenté en 2002 au Conseil de Gouvernement. Comme une vraie politique architecturale ne pourra pas être menée par le seul Ministère de la Culture, mais devra être coordonnée à tous les niveaux, un groupe de travail interministériel alla, en de nombreuses séances de travail réparties sur plus d'un an, étoffer et concrétiser ce document qui fut finalement approuvé par le Conseil de Gouvernement en juin 2004.

Il convient ici de remercier et de féliciter tous ceux qui, avec beaucoup de patience, d'assiduité et de clairvoyance ont collaboré à cet ouvrage important ! Mais il convient surtout d'encourager tous ceux qui seront appelés à mettre en œuvre ce programme, pour que ces feuilles ne restent pas lettres mortes, pour qu'à travers une politique architecturale à tous les niveaux la richesse et la qualité de nos paysages, de notre urbanisme et de nos bâtiments soient durablement rehaussées.

Martin Lammar  
Président de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils

# Sommaire

8	Contexte
10	Introduction
12	1 Objectifs
18	2 L'exemple à donner par les pouvoirs publics
20	3 Les instruments légaux et leur mise en oeuvre
24	4 Culture et enseignement
30	5 Architecture et qualité de la construction
34	6 La promotion de la qualité architecturale
38	7 Programme d'action - récapitulatif
40	... Et maintenant: prospective
48	Résolution du Conseil du 12 février 2001
50	Note à l'attention du Conseil de Gouvernement du 26 avril 2002: pour une politique architecturale
52	Légendes

# POUR UNE POLITIQUE ARCHITECTURALE

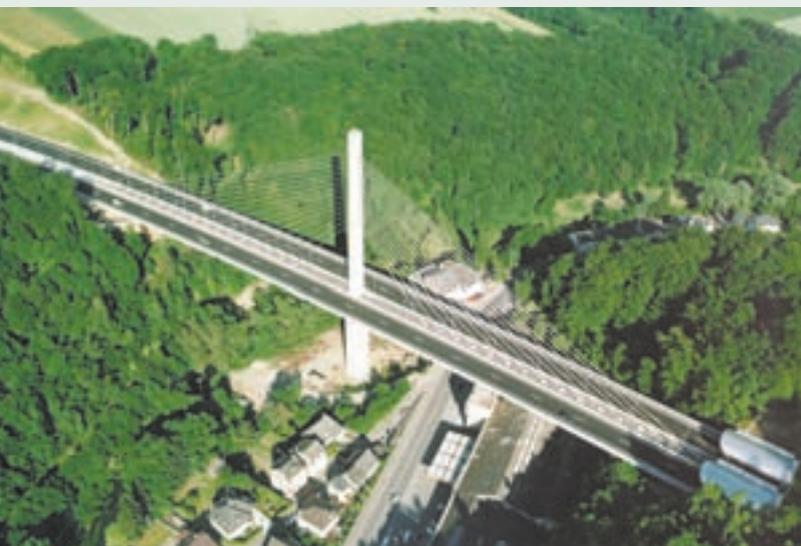
Texte proposé par le groupe  
interministériel et interprofessionnel  
et approuvé par le Conseil de Gouvernement

## Contexte

Le Conseil de l'Union Européenne, s'appuyant, entre autres, sur ses précédentes résolutions en faveur de la culture, ainsi que sur les travaux communautaires et intergouvernementaux engagés depuis plusieurs années sur le patrimoine architectural et sur l'environnement bâti, spatial et social, soucieux d'améliorer la qualité de l'environnement quotidien de la vie des citoyens européens, a soumis **un projet de résolution sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural.**

Le groupe interministériel et interprofessionnel «Pour une politique architecturale», mis en place par le Conseil de Gouvernement du 26 avril 2002, approuve le texte européen comme correspondant aux aspirations luxembourgeoises, et déclare ses préoccupations en adéquation avec le mouvement partagé à travers l'Europe.

A l'exemple d'autres pays ou régions de l'Union, il souhaite voir traduire concrètement ces préoccupations en une politique gouvernementale, et propose que se tienne en 2005 à Luxembourg un Forum européen des politiques architecturales pendant la Présidence luxembourgeoise de l'Union et, dans l'attente, que soient instaurées des relations plus actives avec les coopérations européennes mises en place.



Résolution 1:

---

Organiser sous la Présidence luxembourgeoise en 2005 un Forum européen des Politiques architecturales et mener une réflexion au sujet des moyens et des enjeux de la politique architecturale



# Introduction

Le Grand-Duché connaît une évolution démographique et une mutation socio-économique rapide. Son contexte architectural s'inscrit dans l'histoire européenne avec :

- le souci de préservation des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine culturel construit,
- le développement d'une urbanisation appropriée pour l'installation des activités institutionnelles, économiques et industrielles en évolution rapide,
- la nécessité de créer de nouveaux logements pour une population toujours croissante,
- la transformation des anciens lieux de production industrielle, avec la problématique des terrains abandonnés en friche par l'industrie de l'acier,
- la volonté de multiplier les équipements, les lieux de culture et d'enseignement.



En réponse à la multiplicité des questions posées, les préoccupations peuvent être traduites en un objectif commun: créer pour les citoyens un environnement durable et de qualité, dans une sensibilisation commune à leur cadre de vie.



# 1 Objectifs

Afin de répondre à ces préoccupations qui ont toutes trait à l'architecture, il apparaît nécessaire de définir un programme de politique architecturale qui :

- formule des directives pour la protection et le respect de l'héritage architectural, pour la conservation des paysages existants et la restauration et la réaffectation du patrimoine bâti,
- définit les conditions qui soutiennent les réalisations de haute valeur urbanistique et architectonique et qui étendent ce concept de qualité à l'ensemble du secteur de la construction et du bâtiment,
- améliore les performances de tous les acteurs concernés,
- suscite les procédures de concertation entre intervenants, instituant des passerelles entre les législations existantes dans le souci principal de la qualité de l'environnement du citoyen.



## 1.1 Définition de l'architecture

A la définition classique d'utilité, de solidité et de beauté est venu s'ajouter, avec l'économie de marché et le développement des technologies, un souci de rentabilité et d'écologie. Les termes de beauté et de bien-être, concrétisés par le dialogue entre les bâtiments et leur environnement naturel et humain, qui crée l'identité visuelle et culturelle des régions, prendront à l'avenir toujours plus d'importance. L'architecture est fondamentale, c'est elle qui sert de cadre aux activités humaines. Chaque bâtiment, chaque réalisation marque durablement son environnement, en bien ou en mal: l'architecture de qualité crée des valeurs pérennes.

## 1.2 Le droit de chaque citoyen à un cadre de vie de qualité

Les citoyens sont de plus en plus avertis de leur responsabilité et de leur rôle dans la conservation et la protection de l'environnement naturel. S'il existe une législation sur la protection des ressources et des biens naturels, il faut également développer la prise de conscience du citoyen sur son rôle, actif ou passif, dans la forme donnée à l'environnement bâti. Pour aider au dépassement de la notion de l'intérêt individuel dans la chose construite, et accéder à la conscience du bien commun, la politique architecturale doit définir le cadre de ses droits et responsabilités de chacun envers le patrimoine bâti. Pour en améliorer son application, des procédures participatives et des décisions transparentes doivent être imaginées, qui encouragent une citoyenneté active et responsable.



La politique architecturale doit mettre en valeur les principes de développement durable, en termes d'urbanisation et d'utilisation des ressources. En outre, elle doit encourager l'interactivité dans les rôles de tous les intervenants à l'acte de construire, du plan d'aménagement à l'achèvement des bâtiments. Ces objectifs doivent également servir de fondement à la législation sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi qu'à sa mise en oeuvre.

### 1.3 Le rôle économique de l'architecture

Parmi les maîtres d'ouvrage publics et privés émerge la conscience de l'architecture comme «investissement rentable», garantissant un retour optimal sur investissement du bâtiment de qualité, en termes d'image, de fréquentation, d'économie d'utilisation et de gestion responsable des ressources.

Considérant la place que tiennent les investissements immobiliers dans la richesse nationale et le nombre de personnes occupées par l'artisanat et l'industrie du bâtiment au sens large, le succès, l'appropriation réussie et la qualité dans le temps des constructions et des aménagements constituent un facteur économique important.

En ayant la possibilité de s'illustrer sur le marché national par une architecture de qualité, les concepteurs et entrepreneurs ont les moyens de faire valoir leur expérience et leur compétitivité sur le marché international. Cette considération prend d'autant plus d'importance qu'il faut encourager les prestataires luxembourgeois à accéder au marché européen / international.

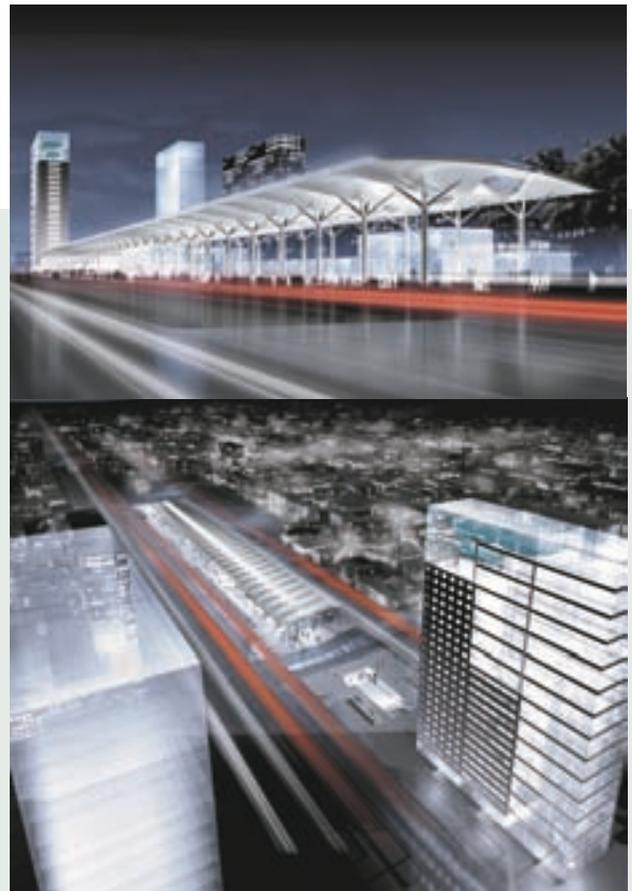
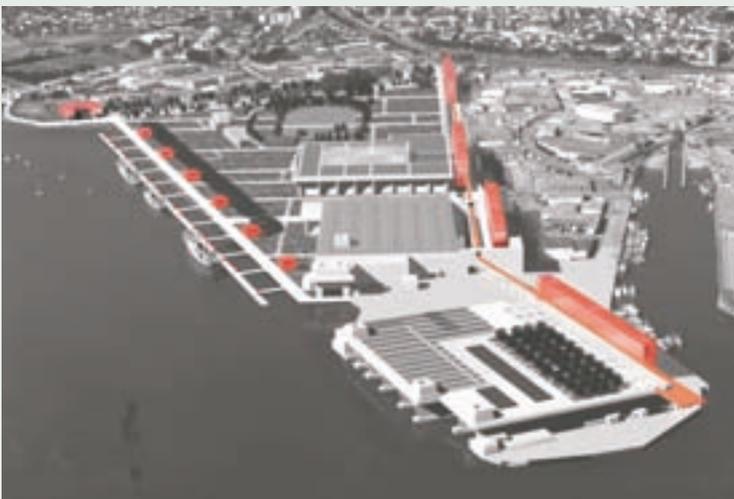


## Résolution 2:

---

Mettre sur pied une stratégie de promotion des services dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie et de l'urbanisme

Enfin, l'attrait grandissant qu'exercent les villes, les bâtiments et les lieux d'exception sur le tourisme culturel, confère à l'architecture de qualité un rôle de premier plan sur ce marché induit.



#### 1.4 Valorisation du patrimoine architectural

L'environnement bâti est un des fondements de la culture nationale et locale. Quand il rassemble des bâtiments d'époques différentes qui se complètent mutuellement et se fondent harmonieusement dans l'environnement naturel, il forme un paysage culturel, et un cadre positif pour les évolutions ultérieures dans un processus continu de création. Le programme de politique architecturale doit créer les moyens de rendre visible l'architecture dans sa diversité. La législation sur le patrimoine doit être tout autant appliquée à la préservation du patrimoine ancien qu'à celui de l'architecture moderne et contemporaine des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.

##### Résolution 3:

---

Initier un travail d'inventorisation et de recherche sur l'ensemble du patrimoine bâti, y compris les réalisations modernes et contemporaines, afin de mettre sur pied une protection nationale conformément à la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux



Résolution 4:

---

Encourager la création contemporaine de qualité, ainsi que son intervention dans le domaine de la restauration du patrimoine historique et industriel.



## 2

### L'exemple à donner par les pouvoirs publics

#### 2.1 L'Etat, les communes, les établissements publics comme maîtres de l'ouvrage

Le service d'architecture, et particulièrement quand il est presté pour un maître d'ouvrage public, doit aller au-delà de son but purement utilitaire pour réaliser un surcroît de valeur fonctionnelle et culturelle au profit de la société et de l'environnement. C'est cette «valeur publique ajoutée» qui fait une architecture de qualité et qui peut faire aboutir à une véritable transformation du cadre de vie vécu des citoyens.

Dans le choix de l'architecte ou du projet, le maître d'ouvrage public doit prendre en compte leur capacité à générer cette «valeur publique ajoutée». Cette prise en compte doit être concrétisée par l'organisation de concours de projets, et par l'augmentation de l'importance accordée à l'étude et des moyens donnés à l'innovation et à la création.

Dans l'application des règles d'attribution des marchés publics, le maître d'ouvrage public doit reconnaître la spécificité de la prestation intellectuelle, artistique et professionnelle de l'architecte et des ingénieurs conseils, ainsi que le rôle culturel de l'architecture et de l'environnement pour définitivement exclure la concurrence sur le prix de la prestation. L'application concertée de barèmes d'honoraires fixes pour des prestations de qualité bien définie participe à l'affirmation de ce choix.

#### Résolution 5:

Dans la passation de marchés publics de services, développer les procédures qui permettent de désigner les concepteurs, architectes et ingénieurs, sur base de critères mettant en avant la qualité de l'architecture, et de son impact sur l'environnement bâti et le paysage



## 2.2 Les pouvoirs publics comme investisseurs

Tous les projets soutenus financièrement par des fonds publics devraient répondre aux mêmes critères de qualité architecturale et au même respect de l'environnement que ceux que l'Etat réalise pour lui-même. De même les fonds engagés dans des baux à loyer devraient être réservés à des bâtiments répondant aux mêmes critères.

## 2.3 Représentation sur la scène internationale

Lorsque l'Etat se représente officiellement à l'étranger (ambassades, délégations, expositions), une attention particulière doit être donnée à l'image de marque traduite par l'architecture, expression de l'identité culturelle nationale.

L'Etat encouragera la participation luxembourgeoise aux congrès, expositions, manifestations internationales traitant de la qualité de l'environnement et de l'architecture. De même, il encouragera la présence de professionnels (prestataires de service indépendants) pouvant y faire la preuve de leur savoir-faire.

L'Etat soutiendra également la participation aux réseaux d'échange internationaux sur la culture et le savoir architecturaux.



# 3

## Les instruments légaux et leur mise en oeuvre

### 3.1 Intégration de l'architecture dans les textes de loi

Lors de la rédaction de textes légaux et réglementaires, on tiendra compte des répercussions possibles sur la qualité architecturale. Les lois et règlements touchant à la sécurité, l'accessibilité, les aides financières de l'État (dans les secteurs, notamment, de l'accession au logement, de l'intégration et de l'implantation des bâtisses et édifices agricoles, commerciaux, artisanaux et industriels dans le paysage ou le tissu bâti, de la consommation ainsi que de la gestion durable et soutenue des ressources en énergies) doivent tenir compte des effets possibles, dans leur mise en oeuvre et application concrète, sur l'environnement naturel et bâti.

Les réformes de la législation sur l'aménagement du territoire et des communes doivent prévoir que puisse être tenu compte, dans l'élaboration des projets d'urbanisme, de la qualité de l'architecture.

#### Résolution 6:

Dans la mise en oeuvre par les autorités communales de la nouvelle loi «Aménagement communal et développement urbain», encourager l'intégration de la notion de qualité architecturale



### 3.2 Concours d'architectes

Par l'organisation de concours entre architectes pour le choix du projet, on privilégie le choix des conceptions dans les termes les plus complets de qualité et d'économie. Par les engagements respectifs du maître d'ouvrage dans la bonne définition de son programme et des concurrents dans leur interprétation formelle de ce programme, les concours constituent un cadre idéal à l'élaboration de projets de qualité. Mais outre la bonne qualité d'un projet lauréat, les concours engendrent aussi une plus-value culturelle pour le maître d'ouvrage et le jury, pour les concurrents, et pour le grand-public, par l'ensemble des réflexions, des propositions, des confrontations et des débats menés autour des projets et de leur proposition.

Ceci n'est possible que sur base d'une organisation irréprochable, où les intérêts des concurrents et du maître d'ouvrage sont considérés également, selon les procédures retenues dans des textes unifiés, contraignants pour toutes les parties, et représentant un complément de l'instrumentation légale des textes sur les marchés publics.

#### Résolution 7:

---

Dans le cadre de textes unifiés et contraignants qui les régissent, organiser des concours d'architecture pour les projets dont le programme permet d'escompter une plus-value culturelle, et donner à ces concours et à leur présentation un caractère modèle qui puisse servir d'exemple aux investisseurs privés



### 3.3 Des architectes pour conseiller les politiques

Outre ses propres services techniques chargés de vérifier la conformité légale des projets, toute autorité locale a intérêt à pouvoir recourir à un avis professionnel indépendant pour juger et argumenter de la qualité des projets qui lui sont soumis pour approbation.

Des fonds devraient être mis à disposition pour que les Communes puissent recourir aux conseils de professionnels indépendants dans les questions touchant à l'urbanisme, à l'architecture et au paysage.

Il faut inciter les bourgmestres, en particulier dans les petites agglomérations ne disposant pas de service technique, dès lors qu'ils ont autorité sur les permis de construire et ne sont pas des hommes de l'art, à recourir à un conseil extérieur (personne-ressource) pour juger objectivement de la qualité des projets.

Pour débattre de problèmes urbanistiques d'envergure, il faut créer des commissions rassemblant architectes, urbanistes, ou d'autres membres possédant compétence dans le domaine de la Ville au sens large, et renouvelées régulièrement pour entretenir l'objectivité du débat. Celui-ci peut être animé par une personne choisie pour une période définie, et éventuellement s'ouvrir à la participation de représentants des citoyens.



Résolution 8:

Créer, au niveau communal et régional, des commissions d'urbanisme élargies et indépendantes, en s'appuyant sur l'analyse des expériences européennes



## 4 Culture et enseignement

### 4.1 Le patrimoine architectural et artisanal

Il faut intégrer dans les préoccupations sur le patrimoine tous les bâtiments de qualité, même de construction récente, soit : dès leur construction. Les tâches d'inventaire, de documentation et de transfert du savoir artisanal sont importantes et doivent être harmonisées entre les différentes démarches existantes, dans le cadre de l'enseignement, des organisations professionnelles et des services de protection du patrimoine. Considérant l'ancrage local et l'implication humaine des métiers du bâtiment, une liaison utile doit être créée entre les savoir-faire anciens et les recherches sur les techniques actuelles du bâtiment. Aussi faudra-t-il réserver une attention particulière à la recherche comme à l'emploi des matériaux autochtones confirmés, ceci tant pour des raisons de préservation de l'identité des terroirs que dans l'intérêt d'une optimisation des rendements énergétiques et bilans écologiques.

Résolution 9:

---

Soutenir les efforts de documentation et de transmission du savoir artisanal



## 4.2 L'architecture, art et culture

L'architecture doit avoir sa place dans les programmes politiques culturels comme art à part entière.

Les expressions de culture les plus reconnues au niveau international sont très précisément liées à l'architecture et à l'urbanisme. L'architecture de l'ancienne forteresse de Luxembourg, la sauvegarde des paysages naturels et culturels, le devenir des tissus villageois et des quartiers, la reconversion des friches industrielles, les grands projets culturels et urbanistiques, comme tout nouveau projet de qualité, participent à la qualité de l'environnement visuel, et constituent une image de marque culturelle. La vitalité de l'architecture dépend en grande partie, outre le talent des créateurs, des concepts et de l'engagement culturels du demandeur de l'œuvre. Les subventions et moyens accordés à l'architecture doivent être à l'échelle du rayonnement qu'elle exerce dans le paysage culturel.



### 4.3 L'architecture dans l'enseignement général

Par la diffusion de la connaissance architecturale, comme par l'encouragement à la sensibilité architecturale, on aide les citoyens à accéder aux débats sur l'environnement urbain. La compréhension de l'architecture participe à la constitution du sens civique.

Des programmes éducatifs adaptés aux enfants doivent être mis en place tout au long de la scolarité. La compréhension de l'architecture commence avec l'éducation artistique et l'éveil de la perception sensorielle. Au-delà du développement des notions de beauté, harmonie et bien-être, l'enseignement de l'architecture peut être relié aux connaissances de l'environnement naturel, la géographie, l'histoire et les sciences sociales. Les citoyens ainsi préparés seront plus aptes à participer à la réflexion sur leur environnement.

#### Résolution 10:

---

Valoriser, dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire, la sensibilisation au cadre de vie et à l'architecture



#### 4.4 L'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme

Le contexte architectural national rassemble, après leurs études, les récipiendaires de diplômes d'origine internationale. Cette convergence représente dans un premier temps une richesse de débats, mais ne peut rester par la suite figée sur ses acquis. En outre, face à l'évolution permanente des techniques, des préoccupations sociales et environnementales, il paraît opportun de mettre sur pied des programmes d'enseignement post-universitaires. Le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche doit engager avec les professionnels et les universités régionales une analyse des possibilités d'organisation d'enseignement de 3<sup>ème</sup> cycle sur des thèmes spécialisés, susceptibles d'attirer également les professionnels et étudiants internationaux. Le développement des programmes de construction à Luxembourg, ainsi que les encouragements à la préservation de l'environnement, constituent en soi un laboratoire d'expérimentation de haut intérêt.

Résolution 11:

---

Proposer à l'Université de Luxembourg de mettre l'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme au nombre des disciplines enseignées



#### 4.5 Formation continue

Notre cadre de vie est généré par la concrétisation des stratégies d'aménagement, des projets urbains et des projets d'architecture. Tout en ayant un caractère technique et réglementaire, ces projets ont avant tout une dimension culturelle, sociale, économique et écologique. Il importe également de considérer la perspective historique. L'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'architecture sont des domaines à caractère multidisciplinaire et évolutif.

En ce sens, il est indispensable que tous les acteurs concernés acquièrent d'une part des connaissances de base requises pour leur champ d'action et d'autre part « culti-vent » l'approche intégrée et multidisciplinaire requise. En conséquence, un éventail de formations ciblées est indispensable.

Les groupes ciblés sont d'une part les décideurs politiques et d'autre part les professionnels.

Parmi les professionnels, les services techniques des communes sont les premiers interlocuteurs et consultants des autorités communales. En conséquence, il importe d'assurer une formation pour les concernés, lors de laquelle le volet technique et réglementaire indispensable est intégré dans le contexte global et multidisciplinaire.



Une formation de base destinée aux non professionnels, qui ont acquis une responsabilité politique, devrait assurer qu'ils disposent des moyens adéquats pour juger la portée de leurs décisions et de leurs choix.

Le ministère ayant dans son attribution l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'OAI, et l'IST sont les partenaires auxquels est destiné la tâche d'offrir un éventail de formations coordonné aux différents groupes cibles.

Il importe d'éviter une approche trop sectorielle en ce qui concerne ces groupes cibles afin de générer un débat. Une plate-forme de débat, organisée en parallèle et complémentaire aux formations continues, avec les forces vives, les professionnels et les responsables politiques, serait le meilleur vecteur pour assurer que la politique et la qualité visée soient concrétisées sur le terrain.



# 5 Architecture et qualité de la construction

## 5.1 La qualité du projet architectural

Le projet architectural, oeuvre de l'architecte, soutenu lui-même par les domaines associés de l'ingénierie de la construction et de l'urbanisme, a pour but de concilier les aspirations du demandeur avec les exigences du lieu. La solution projetée est le résultat d'une recherche à la fois fonctionnelle, technique et esthétique, et elle a un impact sur l'économie globale de l'ouvrage. La compétence et la motivation des constructeurs ainsi que la qualité des matériaux et des composants jouent un rôle important dans la réussite du projet. Mais c'est le maître de l'ouvrage qui par ses buts et ses choix, reste en grande partie à l'origine de l'impact que le projet de construction aura sur la qualité esthétique de l'environnement, et sur la qualité du cadre de vie de l'utilisateur. Le choix de son architecte doit pouvoir se faire librement, sans contrainte liée à l'acquisition du terrain.

Les projets développés par les pouvoirs publics devraient non seulement mettre l'accent sur la qualité aux plans culturel et économique, mais aussi sur la cohérence et la transparence des procédures dans une chaîne continue et équilibrée des responsabilités, et ainsi servir de «projets-pilotes».



## 5.2 La qualité de la construction

La construction concentre d'importants vecteurs économiques, et a un impact profond et de longue durée sur l'environnement. Il est donc nécessaire d'améliorer la protection du consommateur par l'augmentation du niveau qualitatif de la construction dans le sens du développement durable, que ce soit en termes de santé, fonctionnalité, esthétique, mais aussi respect des coûts et des délais. Il est nécessaire, pour garantir une continuité dans la chaîne des responsabilités, que les partenaires de la conception et de la réalisation maîtrisent, sous la direction de l'architecte, le processus de la construction depuis la conception jusqu'à la réalisation.

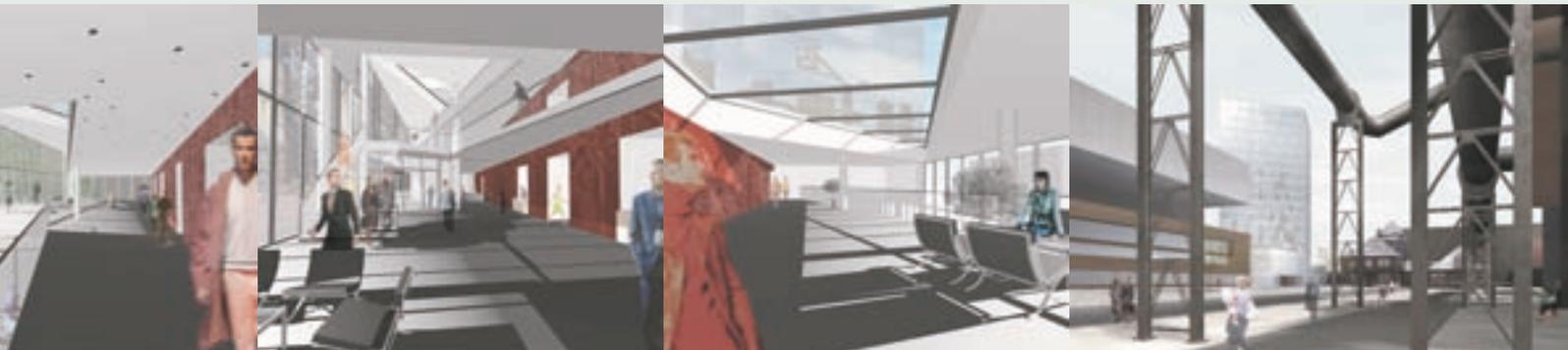
Dans ce contexte, toute démarche visant à déplacer le rôle central de l'architecte comme maître d'oeuvre entraîne inévitablement une perte de qualité.

Le Ministère de la Justice s'est engagé à effectuer une refonte des textes sur la responsabilité des différents partenaires de l'acte bâti. Cette réforme doit se faire dans le sens de la qualité, qui concilie les préoccupations de développement durable et de défense du consommateur, ainsi que dans l'intérêt de la cohésion sociale, en impliquant la responsabilité de chaque partenaire dans la proportion de son intervention et de ses moyens.

Résolution 12:

---

Encourager la révision rapide des textes légaux disposant sur les responsabilités des acteurs de la construction

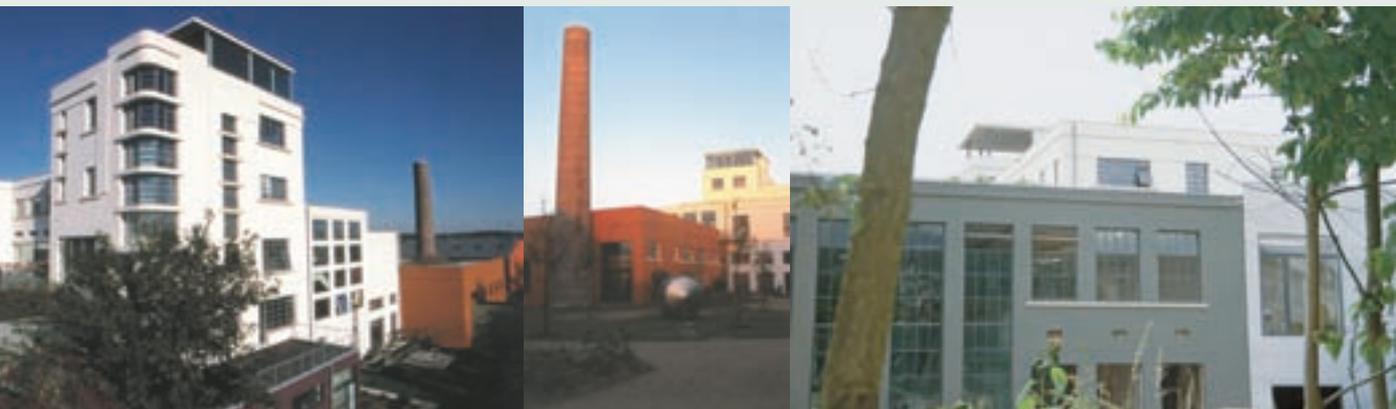


### 5.3 L'indépendance professionnelle comme facteur de qualité

A l'intérieur du marché de l'Union européenne, la mobilité professionnelle des prestataires de service en architecture et en ingénierie a été assurée, sur base de la reconnaissance harmonisée des qualifications. Outre le critère de compétence, le Grand-Duché de Luxembourg attribue par la loi du 13 décembre 1989 le droit d'exercer la profession d'architecte et d'ingénieur-conseil aux seuls prestataires indépendants. Par ailleurs, le Règlement Grand-Ducal du 17 juin 1992 sur la déontologie de la profession constate l'incompatibilité du métier d'architecte ou d'ingénieur-conseil avec celui d'entrepreneur ou de commerçant.

L'Etat luxembourgeois s'engage à soutenir politiquement le statut de l'architecte indépendant comme facteur de transparence et de qualité dans l'acte bâti.

Il encouragera et soutiendra financièrement les organisations professionnelles du secteur, donnant notamment à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils, pour sa gestion du registre professionnel et pour l'application des règles de déontologie, les moyens de se doter d'une structure professionnelle qui ne repose plus sur le bénévolat. Il encouragera ses propres services, ainsi que les institutions ou communes dont il subsidie, même pour partie, les projets, à ne recourir qu'aux services d'architectes et d'ingénieurs régulièrement inscrits aux registres professionnels en respect de la loi.



Résolution 13:

---

Donner à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils les moyens nécessaires à la professionnalisation de l'organisation qui est garant de l'application des règles de la profession



## 6

# La promotion de la qualité architecturale

### 6.1 Communication et sensibilisation

La promotion de l'architecture doit être concrétisée par des publications régulières, la tenue d'expositions et la médiatisation d'évènements architecturaux intéressants. Ainsi, les concours d'architecte, devraient être toujours suivis par des expositions et publications de qualité, et l'inauguration de bâtiments devrait faire l'objet d'articles et de publications traitant non seulement de leur utilité, de leur construction et de leur fonctionnalité, mais aussi de leur architecture. Ajouter débats avec le Ministère de l'Intérieur.

### 6.2 Fondation de l'architecture et de l'ingénierie

Par le développement de la Fondation de l'architecture et de l'ingénierie, comme vecteur de communication et comme lieu de documentation, de discussions et d'échanges, il faut animer le débat autour de l'architecture. Une bibliothèque d'architecture, de techniques et d'arts associés, une librairie de presse spécialisée, des accès et l'aide à la recherche de l'information disponible sur la toile d'Internet, ainsi que des archives rassemblant des plans et autres témoignages de l'œuvre architecturale doit accompagner ce lieu.



### 6.3 Prix, encouragements

Au nombre de ses actions de promotion de la qualité architecturale, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils a initié, pour son 10<sup>ème</sup> anniversaire, le premier «Bauhärepräis», qui couronne les Maîtres de l'Ouvrage. Il s'est fixé pour but de rééditer cette initiative tous les 4 ans, en faisant largement appel aux propositions et candidatures émanant du public.

La Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie décerne pour sa part tous les 3 ans, avec l'aide d'un jury international d'architectes le Prix luxembourgeois de l'Architecture.



## 6.4 Activités culturelles permanentes

L'Etat doit continuer à être régulièrement le partenaire de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils pour des activités de sensibilisation quant à la qualité architecturale, telles que guides références architectes / ingénieurs-conseils, guide références écologiques, expositions, stands d'information aux foires,...

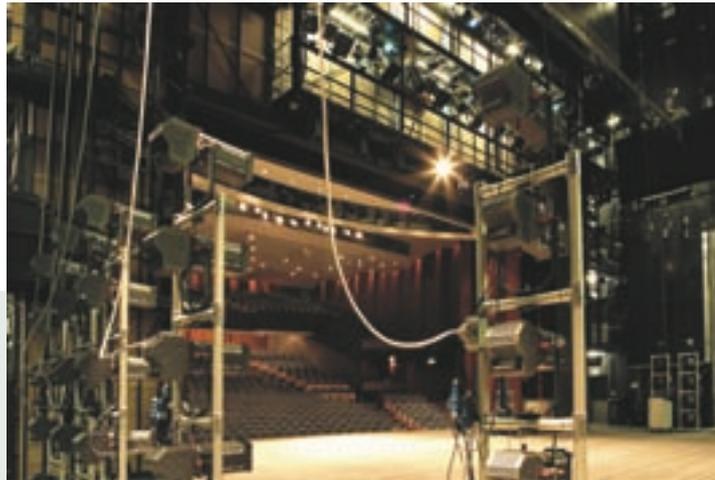
La Fondation de l'Architecture a proposé au Ministère de la Culture les termes d'une convention qui lui donne les moyens d'organiser conférences, expositions, publications pour confirmer la présence de l'architecture luxembourgeoise et assurer une présence aux forums et rencontres internationales.



Résolution 14:

---

Reconnaître le rôle de la Fondation de l'Architecture dans la promotion de la création, de la qualité et des liens culturels dans le domaine de l'architecture et lui assigner les moyens nécessaires pour son action



## 7

### Programme d'action - Récapitulatif

- 1  
Organiser sous la Présidence luxembourgeoise en 2005 un Forum européen des Politiques architecturales et mener une réflexion au sujet des moyens et des enjeux de la politique architecturale
- 2  
Mettre sur pied une stratégie de promotion des services dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie et de l'urbanisme
- 3  
Initier un travail d'inventorisation et de recherche sur l'ensemble du patrimoine bâti, y compris les réalisations modernes et contemporaines, afin de mettre sur pied une protection nationale conformément à la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux
- 4  
Encourager la création contemporaine de qualité, ainsi que son intervention dans le domaine de la restauration du patrimoine historique et industriel
- 5  
Dans la passation de marchés publics de services, développer les procédures qui permettent de désigner les concepteurs, architectes et ingénieurs, sur base de critères mettant en avant la qualité de l'architecture, et de son impact sur l'environnement bâti et le paysage
- 6  
Dans la mise en oeuvre par les autorités communales de la nouvelle loi «Aménagement communal et développement urbain», encourager l'intégration de la notion de qualité architecturale
- 7  
Dans le cadre de textes unifiés et contraignants qui les régissent, organiser des concours d'architecture pour les projets dont le programme permet d'escompter une plus-value culturelle, et donner à ces concours et à leur présentation un caractère modèle qui puisse servir d'exemple aux investisseurs privés

- 8  
Créer, au niveau communal et régional, des commissions d'urbanisme élargies et indépendantes, en s'appuyant sur l'analyse des expériences européennes
- 9  
Soutenir les efforts de documentation et de transmission du savoir artisanal
- 10  
Valoriser, dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire, la sensibilisation au cadre de vie et à l'architecture
- 11  
Proposer à l'Université de Luxembourg de mettre l'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme au nombre des disciplines enseignées
- 12  
Encourager la révision rapide des textes légaux disposant sur les responsabilités des acteurs de la construction
- 13  
Donner à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils les moyens nécessaires à la professionnalisation de l'organisation qui est garant de l'application des règles de la profession
- 14  
Reconnaître le rôle de la Fondation de l'Architecture dans la promotion de la création, de la qualité et des liens culturels dans le domaine de l'architecture et lui assigner les moyens nécessaires pour son action

## ... ET MAINTENANT: PROSPECTIVE

La première résolution concrète adoptée dans le programme de politique architecturale luxembourgeoise est l'organisation, pendant la Présidence de l'Union européenne du premier semestre 2005, d'une assemblée du «Forum européen des politiques architecturales».

Initié lors des «Rencontres européennes de l'architecture», qui se sont tenues les 23-24 septembre 1999 à Paris, grâce à la collaboration entre la Finlande et la France, et dont l'originalité avait constitué à réunir tant les institutions en charge de l'architecture que les représentants des professionnels, le «Forum européen des politiques architecturales» constitue un réseau unique de coopération entre les Etats membres de l'Union européenne sur les questions d'architecture.

Il a permis de créer des outils communs d'échanges et d'information, d'organiser une série de manifestations et de séminaires dans le cadre des différentes Présidences européennes.

Il a également donné naissance au programme GAUDI, qui rassemble la plupart des grandes institutions culturelles en Europe consacrées à la diffusion de l'architecture.

Les conclusions des Rencontres Européennes de l'Architecture ont été à l'origine, outre la mise en place de ces structures permanentes de coopération, d'une série de recommandations sur les mesures à prendre pour une meilleure prise en compte de l'architecture, en tant qu'acte culturel, dans l'ensemble des programmes et politiques, et servir de référence pour les négociations européennes et internationales.



Rassemblées dans la «Résolution du Conseil sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural du 12 février 2001», qui constitue un texte politique dont l'objectif est l'amélioration de la qualité du cadre de vie en Europe, elles illustrent un souci européen commun: nommer l'architecture comme élément fondamental de l'histoire de la culture et du cadre de vie de chacun de nos pays, comme l'un des modes d'expression artistiques essentiels dans la vie quotidienne des citoyens, constituant le patrimoine de demain<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> voir le texte complet de la  
Résolution du Conseil pages 48-49

Suite à leur participation au premier «Forum» à Paris en juillet 2000, les architectes luxembourgeois ont soumis à Madame Hennicot-Schoepges, alors en charge à la fois des Ministères des Travaux Publics et de la Culture, le projet d'une réflexion commune entre ministères, organismes professionnels et institutions culturelles. Il paraissait évident qu'à Luxembourg comme dans d'autres pays européens, le vecteur culturel était celui qui pouvait créer autour de lui une dynamique de réflexion rassemblant tous les thèmes liés à l'architecture et au paysage: c'est lorsque le regard se porte vers le patrimoine, que la conscience du capital architectural, et de sa valeur tant sociale, qu'historique et culturelle, s'impose sans conteste. Le débat culturel doit être prolongé autour de la construction contemporaine. Ne considérer l'acte de construire et d'aménager le territoire que comme un acte purement économique équivaldrait à priver les générations futures de l'identification et de l'attachement à leur cadre de vie.



Edifier, modifier les lieux de nos activités humaines sans leur accorder une âme, sans ouvrir de débat, sans ambition, mène à l'indifférence et à l'oubli de l'environnement que d'autres avant nous ont façonné, pour nous façonner ensuite. L'abandon de cette liberté créatrice, le recours systématique aux produits standardisés et aux procédures de l'industrie, enverrait inéluctablement aux oubliettes talents créateurs et savoir-faire.

A Luxembourg comme à travers toute l'Europe, les citoyens sont attachés à leur patrimoine: les gouvernements nationaux peuvent s'appuyer sur cette réalité pour décider de créer les conditions de l'émergence du patrimoine de demain. Il faut pour cela commencer par en identifier le thème, commun à de multiples préoccupations : l'architecture, en tant que patrimoine, environnement bâti ou paysager, se trouve au coeur de plusieurs programmes et politiques de l'Union européenne (politiques culturelles, cohésion régionale, économique et sociale, environnement et développement durable, stratégie urbaine) sans jamais être nommée en tant que telle. Les programmes de politique architecturale qui ont émergé dans d'autres pays de l'Union ces dernières années, sont pour la plupart l'oeuvre de plateformes pluridisciplinaires et inter-gouvernementales, se donnant pour but de dégager une réelle vision sur l'environnement bâti, sa perception, sa genèse et son devenir, et pour définir les conditions du développement d'une culture contemporaine de qualité architecturale.

Tous citent le rôle d'exemple à jouer par les pouvoirs publics, dans la définition des conditions mêmes de la qualité, qui relèvent tant des procédures de passation de mar-



2 voir le Memorandum français sur la coopération culturelle européenne, Ministère de la Culture et de la Communication, «Seize propositions pour une nouvelle ambition», janvier 2004

«A l'heure de l'élargissement de l'Union et des nouveaux enjeux de la politique régionale à compter de 2007, il importe de conforter l'importance de la contribution du patrimoine et de l'architecture à l'attractivité des territoires et de promouvoir la qualité architecturale dans l'environnement urbain et paysager, A cette fin la France propose:

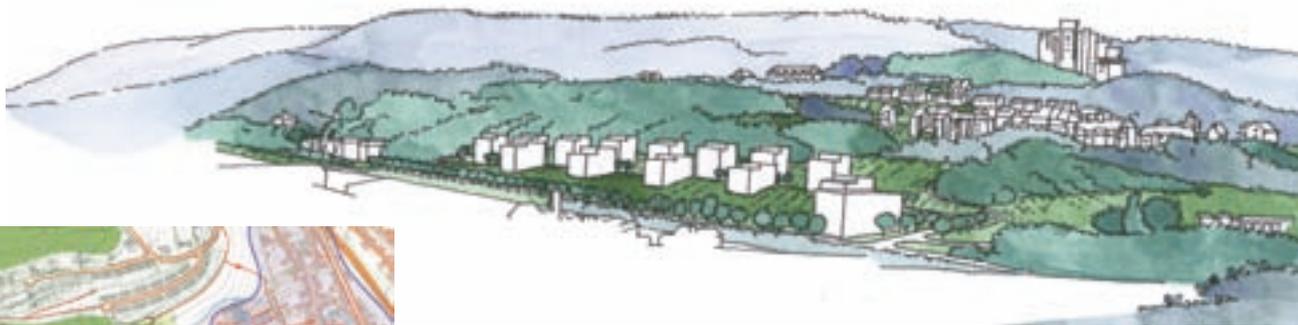
- de réfléchir à un label «patrimoine européen» sur le modèle de l'UNESCO, le cas échéant en liaison avec le Conseil de l'Europe;
- de s'assurer que les projets cofinancés par les fonds structurels soient conformes à des objectifs de promotion de la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural, conformément aux dispositions de la résolution du Conseil du 12 février 2001.

chés, avec l'intégration de critères qualitatifs, que du rôle et de la mission attribués aux architectes, concepteurs et prestataires de service indépendants. Pour inciter les pouvoirs adjudicateurs au souci de la qualité de l'environnement bâti et naturel, et à l'intégration de critères qualitatifs architecturaux, les politiques architecturales des Etats membres pourraient être soutenues par des actions européennes, notamment par le biais des critères imposés pour les financements par les fonds structurels européens.<sup>2</sup>

Les professionnels eux-mêmes, architectes, ingénieurs, urbanistes, seront confrontés ces prochaines années à l'interprétation, pour leur secteur d'activités, de la stratégie de Lisbonne dans ce qu'elle les obligera à faire l'analyse de leur compétitivité, de leur statut, de leur organisation en tant que profession libérale. Ils seront dès lors les interlocuteurs conscients et responsables dans la poursuite de la discussion, avec les maîtres d'ouvrage public, des critères qualitatifs architecturaux. Ils resteront attachés notamment à définir les moyens permettant de confier des missions par le biais de concours mettant en avant la qualité architecturale.

Les intérêts semblent donc converger vers un but commun, malgré la multiplicité des démarches.

En rassemblant sous la houlette du représentant du Ministère de la Culture, Monsieur Guy Dockendorf, les représentants des Ministères de l'Economie, de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Education nationale, des Travaux publics, du Logement et de l'Environnement, ainsi que ceux du Service des Sites et Monuments Nationaux, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, Madame Erna Hennicot-Scheopges a créé les conditions de l'analyse pluridisciplinaire qui fait apparaître la



place et le rôle de l'architecture, acte culturel, comme moyen incontournable d'identité sociale et d'innovation.

Les discussions avec les représentants du gouvernement ont également mis en lumière les exigences du Maître d'ouvrage publics en termes de standards sociaux, éthiques, techniques, économiques et écologiques. Les architectes, sans se désolidariser d'aucune de ces préoccupations, ont posé la seule question qui leur semble leur appartenir en propre: dans un système qui fonctionne en termes de performances, comment appréhender le bilan de l'apport culturel? Sont-ils vraiment les seuls à en apprécier la valeur?

Le rôle du Ministère de la Culture, par nature d'abord, en tant que relais entre les interlocuteurs et animateur du débat ensuite, n'est certes pas indifférent à cette approche: l'intérêt et les crédits apportés récemment à l'architecture luxembourgeoise et à sa présence sur la scène locale et internationale, la première participation du Luxembourg à la Biennale de Venise, sont autant de preuves qu'une reconnaissance réelle de l'architecture est en marche. Prolonger ce regard par une politique active, concertée entre les membres du gouvernement, et agissant sur les ressorts de la construction et de l'aménagement, voilà la tâche ébauchée dans le premier programme de politique architecturale. Il s'est largement appuyé sur le travail effectué par nos confrères finnois, dont le programme présentait une lisibilité et un intérêt autour duquel il fut aisé de rallier un consensus. Nous tenons à les remercier vivement pour nous avoir autorisés à utiliser ce tremplin.

Le Programme de politique architecturale discuté, concerté, arrêté, le premier point se présente à l'horizon de juin 2005, avec le premier «Forum européen des politiques architecturales» à se tenir à Luxembourg.



En parallèle, la question a été mise en avant en juillet 2004 par le Ministre de la Culture auprès de ses collègues européens, «quant à l'évaluation, 5 ans après, des répercussions et de l'impact de la Résolution sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 12 février 2001.

Au-delà de l'évaluation et du suivi de l'action, le Ministère souhaite impliquer, de manière adéquate, les 10 nouveaux Etats membres de l'Union, en les amenant, notamment, à souscrire aux principes énoncés dans la Résolution et à les mettre en œuvre au niveau national. Ceci offrira aussi aux Etats signataires l'occasion de réaffirmer leur engagement. Il propose que le Conseil adopte, lors de la réunion précitée, des conclusions qui permettront d'aller plus loin dans le sens de la promotion de la qualité architecturale comme élément fondamental de la qualité du cadre de vie des habitants de l'Union, en rappelant à la Commission, entre autres, de veiller à la prise en compte effective de la qualité architecturale et de la spécificité du service architectural dans l'ensemble de ses politiques actions et programmes.

Une telle démarche de la part de la Présidence Luxembourgeoise, outre l'intérêt évident qu'elle présente du point de vue de la promotion d'une politique active dans le domaine du patrimoine culturel, est aussi en cohérence avec les priorités politiques de l'Union en matière de compétitivité et de développement durable. Il est utile de souligner que cette démarche interviendra au moment où la Commission doit présenter au Parlement et au Conseil sa Stratégie thématique sur l'environnement urbain.



3 (citation: M. François Biltgen, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, juillet 2004)

Faute d'une approche qui prenne aussi en compte, de manière holistique et intégrée, les aspects culturels, sociaux et environnementaux, la réalisation de l'objectif de Lisbonne au bénéfice de l'approche du «tout pour et par le marché» risque de se faire au détriment de la qualité du cadre bâti des générations futures.»<sup>3</sup>

Le Forum européen, comme plateforme de coordination entre les Etats membres, peut être le lieu et l'instrument de cette évaluation, ouverte également aux 10 nouveaux membres de l'Union. Les architectes luxembourgeois attendent non seulement de cette rencontre qu'elle ouvre des perspectives sur les préoccupations politiques communes à leur profession, qu'elle s'exerce à n'importe quel endroit de l'Europe: ils comptent prolonger cette rencontre par une réflexion profonde sur le développement de notre cadre de vie, et sur la part qu'ils souhaitent y apporter.

Marie-Hélène Lucas

Architecte, membre du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils  
President of the Architects Council of Europe (ACE) 2005

Renseignements:

[www.ace-cae.org](http://www.ace-cae.org)

[www.architecture-forum.net](http://www.architecture-forum.net)

[www.gaudi-programme.net](http://www.gaudi-programme.net)



## Les avantages

Les multiples possibilités de itinéraires sont favorisées par leur flexibilité, qui offre un meilleur accès à la ville et à l'extérieur de l'agglomération, aux parcs et aux équipements sportifs, aux espaces de promenade, aux commerces, ...

**Avantages de la piste cyclable :**

- Sécurité : la piste cyclable est une voie dédiée, séparée des autres modes de transport.
- Rapidité : la piste cyclable permet de gagner du temps par rapport aux autres modes de transport.
- Écologie : la piste cyclable est un mode de transport écologique et silencieux.
- Santé : la piste cyclable favorise l'activité physique et la santé.
- Accessibilité : la piste cyclable est accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite.
- Sécurité des piétons : la piste cyclable permet de séparer les cyclistes des piétons.
- Sécurité des véhicules : la piste cyclable permet de séparer les cyclistes des véhicules motorisés.
- Sécurité des enfants : la piste cyclable permet de séparer les enfants des autres modes de transport.
- Sécurité des personnes âgées : la piste cyclable permet de séparer les personnes âgées des autres modes de transport.

**Avantages de la piste piétonne :**

- Sécurité : la piste piétonne est une voie dédiée, séparée des autres modes de transport.
- Rapidité : la piste piétonne permet de gagner du temps par rapport aux autres modes de transport.
- Écologie : la piste piétonne est un mode de transport écologique et silencieux.
- Santé : la piste piétonne favorise l'activité physique et la santé.
- Accessibilité : la piste piétonne est accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite.
- Sécurité des cyclistes : la piste piétonne permet de séparer les piétons des cyclistes.
- Sécurité des véhicules : la piste piétonne permet de séparer les piétons des véhicules motorisés.
- Sécurité des enfants : la piste piétonne permet de séparer les enfants des autres modes de transport.
- Sécurité des personnes âgées : la piste piétonne permet de séparer les personnes âgées des autres modes de transport.

Les avantages des aménagements

1. Analyser la situation de l'agglomération en rapport avec les pistes nationales et régionales existantes.
2. Repérer les pistes et chemins existants à l'intérieur de l'agglomération, les amorces.
3. Définir les points d'attraction de l'agglomération à relier : quartiers, équipements publics, activités et commerces.
4. Compléter les pistes et chemins (cyclistes, piétons) existants par les nouveaux tracés à aménager (voies alternatives et zones 30) pour relier tous les points d'attraction.

Les voies alternatives permettent des raccourcis et des itinéraires souvent plus rapides que les voies principales.



# Résolution du Conseil du 12 février 2001

sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural  
(2001/C 73/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,  
Soucieux d'améliorer la qualité de l'environnement quotidien de la vie des citoyens européens,

I.

1. RAPPELANT les objectifs assignés à la Communauté européenne en vertu de l'article 151 du traité,
2. RAPPELANT la directive 85/384/CEE(1) qui précise notamment que «la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine collectif et privé sont d'intérêt public»,
3. RAPPELANT les conclusions du Conseil du 10 novembre 1994 relatives à la communication de la Commission concernant l'action de la Communauté européenne en faveur de la culture(2),
4. RAPPELANT les conclusions du Conseil du 21 juin 1994 sur les aspects culturels et artistiques de l'éducation(3),
5. RAPPELANT la résolution du Conseil du 4 avril 1995 sur la culture et le «multimédia»(4),
6. RAPPELANT les conclusions du Conseil du 17 décembre 1999 sur les industries de la culture et de l'emploi en Europe(5),
7. PRENANT NOTE des conclusions de la présidence de la réunion informelle des ministres de l'environnement à Porto (15 et 16 avril 2000) qui soulignent l'importance de la qualité des espaces bâtis,
8. NOTANT la tenue d'un «Forum européen des politiques architecturales», les 10 et 11 juillet 2000, qui a rassemblé les représentants des professionnels et administrations en charge de l'architecture des quinze États membres,
9. SE FÉLICITANT des travaux communautaires et intergouvernementaux engagés depuis plusieurs années sur le patrimoine architectural et l'environnement bâti, spatial et social, et plus particulièrement:
  - a) du cinquième programme-cadre de recherche et de développement (PCRD) qui comporte pour la première fois une «action clé» sur le thème «ville de demain et patrimoine culturel» et s'interroge sur la constitution d'un environnement bâti de qualité;
  - b) du «cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» présenté par la Commission qui comporte l'inscription de la préservation et de l'amélioration de la qualité du patrimoine bâti en tant qu'objectif de l'Union européenne;
  - c) du schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) qui énonce le concept de «gestion créative du patrimoine architectural» incluant l'architecture contemporaine dans une approche de préservation du patrimoine culturel et architectural,

AFFIRME QUE:

- a) l'architecture est un élément fondamental de l'histoire, de la culture et du cadre de vie de chacun de nos pays; qu'elle figure comme l'un des modes d'expression artistiques essentiels dans la vie quotidienne des citoyens et constitue le patrimoine de demain;
- b) la qualité architecturale est un élément constitutif de l'environnement tant rural qu'urbain;
- c) la dimension culturelle et la qualité du traitement physique des espaces doivent être prises en compte dans les politiques régionales et de cohésion communautaires;

- d) l'architecture est une prestation intellectuelle, culturelle et artistique, professionnelle. Le service architectural est, par conséquent, un service professionnel à la fois culturel et économique,

EXPRIME SON ATTACHEMENT:

- a) aux caractéristiques communes que partagent les villes européennes, telles que l'importance de la continuité historique, la qualité des espaces publics ainsi que la mixité sociale, et à la richesse de la diversité urbaine;
- b) au fait qu'une architecture de qualité, en améliorant le cadre de vie et le rapport qu'ont les citoyens à leur environnement, qu'il soit rural ou urbain, peut efficacement contribuer à la cohésion sociale ainsi qu'à la création d'emplois, à la promotion du tourisme culturel et au développement économique régional,

II.

ENCOURAGE LES ÉTATS MEMBRES:

- a) à intensifier leurs efforts en faveur d'une meilleure connaissance et promotion de l'architecture et de la conception urbanistique ainsi que d'une meilleure sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage et des citoyens à la culture architecturale, urbaine et paysagère;
- b) à prendre en compte la spécificité du service architectural dans les décisions et actions, qui le requièrent;
- c) à promouvoir la qualité architecturale par des politiques exemplaires de constructions publiques;
- d) à favoriser l'échange d'informations et d'expériences dans le domaine de l'architecture,

III.

INVITE LA COMMISSION:

- a) à veiller à la prise en compte de la qualité architecturale et de la spécificité du service architectural dans l'ensemble de ses politiques, actions et programmes;
- b) à rechercher, en concertation avec les États membres et conformément aux règlements des Fonds structurels, les moyens d'améliorer la prise en compte de la qualité architecturale et de la préservation du patrimoine dans la mise en oeuvre de ces fonds;
- c) dans le cadre des programmes existants:
  - à encourager des actions de promotion, de diffusion et de sensibilisation aux cultures architecturales et urbaines dans le respect de la diversité culturelle,
  - à faciliter la coopération et la mise en réseau des institutions consacrées à la valorisation du patrimoine et de l'architecture et à soutenir l'émergence de manifestations de dimension européenne,
  - à encourager en particulier la formation et la mobilité des étudiants et des professionnels et à favoriser ainsi la diffusion des bonnes pratiques;
- d) à tenir le Conseil informé sur la mise en oeuvre des mesures précitées.

(1) Directive 85/384/CE du Conseil du 10 juin 1985 visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services (JO L 223 du 21.8.1985, p. 15).

(2) JO C 348 du 9.12.1994, p. 1.

(3) JO C 229 du 18.8.1994, p. 1.

(4) JO C 247 du 23.9.1995, p. 1.

(5) JO C 8 du 12.1.2000, p. 10.

## Note à l'attention du Conseil de Gouvernement du 26 avril 2002: pour une politique architecturale

Le Luxembourg s'est enrichi, au fil des siècles, d'exemples architecturaux remarquables et tout un chacun apprécie au quotidien les témoins construits de l'histoire de l'architecture.

Luxembourg-Ville et le pays entier, après le boom de la sidérurgie et l'émergence rapide du secteur tertiaire, connaissent une évolution sans précédent. Parallèlement, le développement de l'architecture en tant que création culturelle se poursuit.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre sont engagés dans un processus de production et de qualification de l'espace, dont l'influence s'exerce autant dans l'espace de la vie privée que dans celui de la sphère publique.

L'architecture est un art rare parce qu'exigeant. Les architectes qui sont aujourd'hui appelés à construire au Luxembourg participent aussi au grand chantier des équipements culturels publics, élaborent les bâtiments du secteur tertiaire ou construisent l'architecture domestique. Pour avoir des dimensions plus modestes, celle-ci n'en est pas moins l'expression d'une volonté qualitative partagée par les opérateurs privés comme par les maîtres d'ouvrages publics.

Dans ses efforts pour réserver une part égale aux différents domaines de l'art dans sa politique, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est donné comme objectif de promouvoir la qualité architecturale comme un fait culturel. Il s'agit de développer auprès du public et des professionnels la conscience d'une continuité du patrimoine architectural. Il faut favoriser l'échange d'idées, le débat public et la recherche autour des thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage, du design et d'autres disciplines impliquées par l'acte de construire.



Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche collabore étroitement avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie qui ont élaboré un programme de politique architecturale. Ce programme définit clairement les objectifs, esquisse les responsabilités des pouvoirs publics, indique les instruments légaux et leur mise en oeuvre, établit les responsabilités dans les domaines de la culture et de l'enseignement, propose des mesures pour améliorer la qualité de la construction et promouvoir la culture architecturale.

Conscient qu'il n'est pas le seul concerné par les applications de ce programme, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche propose au Gouvernement de faire examiner ce texte par toutes les instances (Ministères et Chambres professionnelles) concernées.

A cet effet, le Conseil de Gouvernement pourrait nommer un groupe interministériel qui rassemblerait tous les partenaires intéressés, à savoir les Ministères qui ont dans leur compétence

- les travaux publics,
  - l'environnement,
  - l'intérieur,
  - les classes moyennes et le logement,
  - l'agriculture,
  - l'économie et l'énergie,
  - l'éducation et la formation professionnelle,
  - la culture, l'enseignement supérieur et la recherche
- 
- la Chambre des Métiers
  - la Chambre de Commerce.

Ce groupe interministériel serait chargé de faire une analyse des propositions de l'OAI et de la Fondation pour finaliser un texte qui pourrait avoir l'aval du Conseil de Gouvernement et proposer les moyens nécessaires pour assurer la mise en oeuvre d'une véritable politique architecturale.

Erna Hennicot-Schoepges



# Légendes

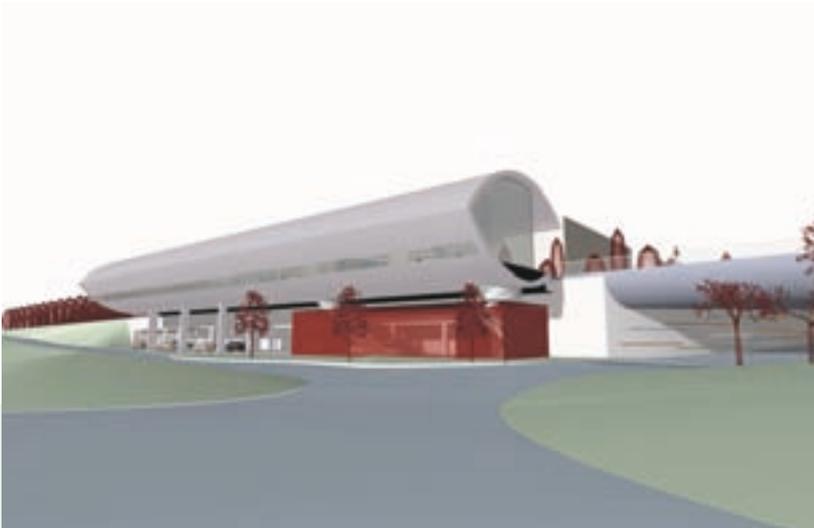
page 8	Pont haubanné sur l'Alzette à Hespérange Centre Intégré pour Personnes Agées à Redange*	Schroeder & Associés, René Greisch, ingénieurs, Félix Thyès, architecte Jim Clemes, architecte
page 9	Ecole Primaire de Lallange à Esch-sur-Alzette Revitalisation de l'Abbaye de Neumünster <i>Photo: André Weisgerber</i>	Hermann & Valentiny et Associés architectes Jean Ewert, Jeannot Lorang, RFR
page 10	Société Européenne de Satellites à Betzdorf* <i>Photo: Lukas Roth</i>	Christian Bauer & Associés, architectes
page 11	Auberge de jeunesse à Lültzhausen* Logements, ancienne friche Cerabati à Wasserbillig*	Planet + , architectes Witry & Witry, architectes
page 12	Centre Intégré pour Personnes Âgées à Mersch* Banque Générale du Luxembourg, Bd Royal	Architecture et Environnement, architectes Jim Clemes, architecte
page 13	Plan d'Aménagement Particulier à Mondorf-les-Bains Aménagement piétonnier de la rue de l'Alzette à Esch	I. Vandriessche, Ch. Bauer, F. Thyès, architectes T. Sieverts, H. Top, P. Rice
page 14	Centre de quartier à Luxembourg-Kirchberg* <i>Photo: Dan Lammar</i>	Arkitektbyran, Atelier A + U, architectes
page 15	Reconversion de la base de sous-marins * à Lorient (F) Nouvelle Gare de Turin Porta Susa (I)* (3ème prix)	Atelier Paczowski & Fritsch associés, architectes Atelier Paczowski & Fritsch associés, architectes
page 16	Maison rue Saint Ulric, Luxembourg-Grund Restauration de l'immeuble des CFL, Luxembourg*	Witry & Witry, architectes Dietrich, Frieden, Gillardin (1962), m3 architectes (2002)
page 17	Extension de l'Ecole privé Fieldgen, Luxembourg Cabinet vétérinaire à Luxembourg-Neudorf <i>Photo: Christophe Weber</i>	Schemel Wirtz architectes Nico Steinmetz et Arnaud de Meyer, architectes
page 18	Centre des Arts Pluriels à Ettelbrück	Jonas & Meyers, architectes
page 19	Terminal des petits porteurs, aéroport de Luxembourg Ambassade de Luxembourg à Vienne (A)	Atelier Paczowski & Fritsch associés, architectes Hermann & Valentiny et Associés, architectes
page 20	Revitalisation de la Manufacture textile de Larochette <i>Photo: Dan Lammar</i> Kulturfabrik, anciens abattoirs à Esch-sur-Alzette	Atelier A + U, architectes Jim Clemes, Christian Bauer & Associés, architectes



page 21	Musée National d'Histoire et d'Art à Luxembourg* <i>Photo: Lukas Roth</i> Cité policière à Luxembourg-Verlorenkost*	Christian Bauer & Associés architectes Witry & Witry, architectes
page 22	Aménagement du Plateau de Kirchberg Plan d'Aménagement du Centre de Grevenmacher	Witry & Witry, architectes
page 23	Hall industriel Rotarex, à Echternach Imprimerie Victor Bück <i>Photo: Christoph Weber</i>	Christian Bauer & Associés, architectes Nico Steinmetz, Rodolphe Mertens, architectes
page 24	Revitalisation d'une ancienne scierie à Diekirch Aménagement maison rue Notre-Dame à Luxembourg	Holweck, Mergen & Associés, architectes Jean Petit, architecte
page 25	Centre scolaire de Luxembourg-Mühlenbach	Arlette Schneiders, architecte
page 26	Lycée technique de Bonnevoie, Luxembourg* Centre scolaire de Niederkorn	Atelier A + U, architectes Beng, architectes
page 27	Ecole Primaire de Born	Witry & Witry, architectes
page 28	Extension de l'école française, Luxembourg-Limpertsberg Centre scolaire de Kehlen	Teisen & Giesler, architectes Kerg & Ewen, architectes
page 29	Ecole primaire de Reichlange	Beng, architectes
page 30	Archives nationales à Esch-Belval *	Paul Bretz, architecte
page 31	Immeuble administratif à Esch-Belval *	Brück & Weckerle, architectes
page 32	Revitalisation laiterie Cellula à Bettembourg	Arsitide Gambucci, architecte
page 33	Centre scolaire à Strassen*	Tatiana Fabeck, architecte
page 34	Conférences d'architecture à la Banque de Luxembourg	Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie
page 35	Château d'eau au "Rehbiert" Centrale de cogénération pour le Kirchberg, Luxembourg	Georges Reuter, architecte Paul Bretz, architecte
page 36	Catalogues des expositions sur l'architecture des années '30 et '50	Musée d'histoire de la Ville de Luxembourg Comm. Guy Thewes, Philippe P. Schmit, Alain Linster
page 37	Rénovation du Grand Théâtre de Luxembourg	Alain Bourbonnais, Gerling & Arendt, architectes



page 40	Philharmonie de Luxembourg, Kirchberg * Urbanisation de la Place de l'Europe <i>Images de synthèse: Arthesia</i> <i>Réalisation du plan: Atelier de Christian de Portzampac</i>	Christian de Portzamparc, architecte Ricardo Bofill, architecte
page 41	Cité policière à Luxembourg-Verlorenkost*	Witry & Witry, architectes
page 42	Centre Intégré pour Personnes Âgées à Niederanven*	Schemel Wirtz, architectes
page 43	Etude d'intégration pour un lotissement à Beggen	Isabelle Vandriessche, architecte
page 44	Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg Hall pour les Ponts et Chaussées à Bertrange	Conny Lentz, Repérages, architectes et scénographes Brück & Weckerle, architectes
page 45	Pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Bruxelles, en 1939 Pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Bruxelles, en 1958*	Schmit-Noesen, architecte René Maillet, Pierre Reuter, Jean Prouvé, architectes
page 46	Centre National de Rééducation fonctionnelle et de Réhabilitation à Luxembourg-Kirchberg	m3 architectes
page 46	Réaménagement du site de la brasserie de Clausen*	Tatiana Fabeck, architecte
page 47	Mobilité alternative: mise en pratique avantages Siège social de l'ARBED (Arcelor) Luxembourg	I. Vandriessche / Cl. Kaell / Beng / Schroeder & Associés René Théry, architecte



page 50	Logements dans l'Ilot "Feschmaart" * Parc Jacquinot à Bettembourg <i>Photo: Lukas Roth</i>	Arlette Schneiders, architecte Diane Heirend, Atelier H2S, architectes
page 51	Aménagement de la Place Guillaume à Luxembourg	m3 architectes
page 52	Magasin de produits agricoles à Kehlen Lotissement à Rosport	Arco Architecture Company Arco Architecture Company
page 53	Nouveau "Biergeramt" à la mairie d'Esch-sur-Alzette	Jim Clemes, architecte
page 54	Station-essence Centre culturel de Niederanven	Aristide Gambucci Nico Steinmetz et Arnaud de Meyer, architectes
page 55	Aménagement urbain à Luxembourg-Bonnevoie Bureaux «Laccolith», à Luxembourg-Gasperich	Romain Hoffmann, architecte Atelier Paczowski & Fritsch, architectes
page 56	Restauration des Hauts-fourneaux de Esch-Belval <i>Photo: André Weisgerber</i> Musée National d'Histoire et d'Art au Fëschmaart* <i>Photo: Guy Hoffmann</i>	Fonds Belval Christian Bauer & Associés, architectes

\* projets lauréats de concours ou consultations restreintes

Les projets, photos, dessins, illustrant cette première édition du programme de politique architecturale, tracent un paysage varié et forcément incomplet des contributions des architectes à la qualité de l'environnement bâti et naturel. Il est souhaitable que bien d'autres projets naissent du programme d'action arrêté par le Conseil de gouvernement, et qu'ils illustrent, avec ceux qui auront été oubliés dans cette première édition, les publications prochaines concernant le programme de politique architecturale. De même, malgré le soin apporté au relevé scrupuleux des noms des auteurs tout comme des crédits photographiques, une erreur n'est jamais impossible: il sera veillé à redresser tout oubli ou erreur éventuelle dans la prochaine édition.

A visiter, le site [www.oai.lu](http://www.oai.lu), renvoyant aux différents sites internet des architectes.





